



1. f. 46

Le présent registre contenant ~~deux~~ feuillets, a été colé et paraphé par nous président du Tribunal de première instance de l'arrondissement d'Auvergne  
Fait double à Grèzes le 11 Février 1878.

Séminaire des routes

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et le dix-neuf du mois de Février  
à onze heures du matin, par-devant Nous maires de la commune  
Maire Officier de l'Etat civil de la commune  
de Grèzes, arrondissement du Puy (Haute-Loire),  
ont comparu, en notre maison commune, Blancard Jean Baptiste âgé  
de trente ans cultivateur domicilié à Grèzes, né à la  
Clauze en cette commune le premier Janvier mil huit  
cent quarante-neuf, fils majeur de l'époux Blancard  
Jean décédé à la Clauze le huit du mois d'août mil  
huit cent soixante-trois, et de vivante Basile  
Marguerite minagre au dit lieu de la Clauze, ici présente  
et consentant. Et demoiselle Bouard Milanie âgée de  
vingt-deux ans sans profession domiciliée à Grèzes, née à  
la Grifoulière en cette commune le quatre-mars mil huit  
cent cinquante-sept fille majeure de l'époux Bouard Baptiste  
décédé à Grèzes le vingt-huit avril mil huit cent vingt-sept  
et de vivante Agnès Charrade minagre à Grèzes  
ici présente et consentante. Les dates ci-dessus résultent  
des registres de l'état civil de la commune de Grèzes

N° 1

## MARIAGE

de Blancard  
jean Baptiste

et de Bouard  
Milanie

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entre eux,  
et dont les publications ont été faites à Grèzes le deux dimanches suivants  
neuf et seize Février mil huit cent soixante-dix-neuf

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur  
réquisition après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs époux, des  
autres pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre 5 du Code civil, intitulé  
*Du Mariage*, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent  
se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Blancard Jean Baptiste  
et Bouard Milanie

sont unis par le mariage. Sur notre interpellation, les parties nous ont déclaré  
qu'il a été fait un contrat de mariage devant M. Durand César notaire  
à Saugues le dix février mil huit cent soixante-dix-neuf  
De tout quoi nous avons publiquement dressé acte, en présence de Combe Antoine  
âgé de vingt-sept ans, Sauvant Antoine âgé de vingt-sept ans  
demeurant à la Clauze, Augustin Charrade âgé  
de cinquante ans Bouard Joseph trente-sept ans, tous  
cultivateurs, ces deux derniers demeurant le premier  
à Vernet commune de Saugues, le second à Saugues  
Témoin requis, et des parents et amis des parties.

lesquels, après lecture faite, ont signé avec nous le présent acte, ainsi que les parties  
contractantes. à l'exception de la future qui devra  
requiser à dire de la partie faire

Bouard Combe Bouard Blancard Bouard  
Bouard J. Raux

Chauvade Gaudet  
J. Robert Henry